

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDECHE MERIDIONALE

DEL.2026-BS-02

DÉLIBERATION
DU BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU 08/01/2026

NOM : 2.1

L'an deux mille vingt-six et le huit janvier, le Bureau syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du SYMPAM à LA VILLEDIEU, sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 14h en présence de :

CC Ardèche Sources et Volcans : CHAPUIS Pierre

CC Bassin d'Aubenas : PONTHIER Jean-Yves

CC Montagne d'Ardèche :

CC Pays des Vans en Cévennes : ROBERT Lionnel

CC Pays Beaume Drobie : WALDSCHMIT Pascal

CC Berg et Coiron :

CC Gorges de l'Ardèche :

CC Val de Ligne : BAULAND Brigitte

Nombre de Délégués :

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 6

Absents : 3

Date de convocation : le 31/12/2025

Absents : CLEMENT Nicolas, GENEST Jacques, GILLY Michelle

Objet : Avis du SCoT sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Chassiers

Le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale a été sollicité, en date du 19 décembre 2025, par la Communauté de Communes du Val de Ligne, compétente en matière d'urbanisme, pour donner son avis en tant que PPA sur la modification simplifiée n° 1 du PLU de Chassiers.

L'association Béthanie comprend 7 établissements dont un sur Chassiers qui dispose d'un Institut Médico Éducatif - IME avec 66 places et d'une Maison d'Accueil Spécialisée - MAS comptant 96 places. La station d'épuration du site n'est aujourd'hui plus adaptée aux enjeux économiques, sanitaires et environnementaux. Elle doit donc raccorder le site de Chassiers au réseau d'assainissement collectif afin de gérer au mieux ses effluents.

L'établissement Béthanie, situé à Chassiers, est classé en zone UG au Plan Local d'Urbanisme communal - PLU en vigueur dont le règlement n'oblige pas distinctement le raccordement au réseau d'assainissement collectif géré par le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche - SEBA.

La modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chassiers vise donc à préciser le règlement écrit en modifiant l'article 4-2 *Eaux usées de la zone UG* en y rendant obligatoire le raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Le projet de raccordement est chiffré au stade APS par le SEBA avec financement du cout résiduel (après déduction des subventions publiques) de l'opération par Béthanie.

Considérant que ce projet est compatible avec le SCoT en vigueur au titre de la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau ;

Considérant que le projet est également compatible avec le PAS nouvellement débattu au titre de l'axe 3 et de l'objectif « Préserver les ressources du territoire : Gérer durablement et équitablement la ressource en eau » ;

Le SCoT propose **un avis favorable** au projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Chassiers.

Vu les articles L132-7 ; L.151-41 ; R.151-48 et R151-50 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le SCoT approuvé en date du le 21 décembre 2022 et modifié le 11 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau syndical :

- **REND** un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Chassiers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Président,
Gérard SAUCLES

